

SECTION C

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES PRODUITS CHIMIQUES ET LES INSTALLATIONS DU TABLEAU 1

OIAC

Novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Déclarations auxquelles s'applique la présente section
 - 2. Règles et délais de déclaration et de notification concernant le tableau 1
 - 2.1 Aperçu général
 - 2.2 Aperçu des règles de déclaration
 - 2.2.1 Identification préliminaire des déclarations
 - 2.2.2 Règles de déclaration concernant l'installation unique à petite échelle
 - 2.2.3 Règles de déclaration des autres installations du tableau 1
 - 2.2.4 Règles de notification et de déclaration concernant la fourniture et la réception de produits chimiques du tableau 1 par l'État partie
 - 3. Définitions et explications se rapportant aux règles de déclaration
 - 3.1 Définitions
 - 3.2 Explications spécifiques
 - 4. Classification aux fins de la confidentialité
- Annexe A : Présentation des données et instructions techniques pour remplir les formulaires de déclaration
- Annexe B : Index des formulaires de déclaration et diagrammes
- Annexe C : Formulaires de déclaration concernant le tableau 1

1. Déclarations auxquelles s'applique la présente section

La présente section du manuel s'applique aux déclarations du tableau 1 qui visent les activités et installations liées aux produits chimiques du tableau 1 ainsi que les transferts desdits produits à destination ou en provenance de l'État partie.

2. Règles et délais de déclaration et de notification concernant le tableau 1

2.1 Aperçu général

Le Tableau 1 ci-après contient un résumé des obligations qui incombent aux États parties pour ce qui est des déclarations et notifications concernant le tableau 1.

Tableau 1 : Règles et délais de déclaration et de notification

TYPE	DÉLAI DE DÉCLARATION/RÈGLE DE NOTIFICATION		
	Installation unique à petite échelle	Autre installation du tableau 1 à des fins de protection	Autres installations du tableau 1 à des fins de recherche ou à des fins médicales ou pharmaceutiques
Déclaration initiale d'installations existantes	EV (EP) + 30 jours	EV (EP) + 30 jours	EV (EP) + 30 jours
Déclaration initiale de nouvelles installations	Début des opérations - 180 jours	Début des opérations - 180 jours	Début des opérations - 180 jours
Notification préalable d'une modification envisagée de la déclaration initiale	Modification - 180 jours	Modification - 180 jours	Modification - 180 jours
Déclaration annuelle concernant les activités et les installations du tableau 1 pendant l'année précédente	Fin de l'année + 90 jours	Fin de l'année + 90 jours	Fin de l'année + 90 jours
Déclaration annuelle concernant les activités et la production prévues des installations déclarées du tableau 1	Début de l'année - 90 jours	Début de l'année - 90 jours	Début de l'année - 90 jours
Notification de transferts de produits chimiques du tableau 1 à destination/en provenance de l'État partie	Réception/Fourniture - 30 jours*		
Déclaration annuelle de transferts de produits chimiques du tableau 1 à destination/en provenance de l'État partie pendant l'année civile précédente	Fin de l'année + 90 jours		

* Exception faite des transferts de saxitoxine à des fins médicales ou de diagnostic en quantités inférieures ou égales à 5 mg. Dans ces cas, la notification peut être faite jusqu'au moment du transfert.

Abréviations :

EV(EP) + 30 jours : Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie

Fin de l'année + 90 jours : Au plus tard 90 jours après la fin de l'année civile précédente

Début de l'année - 90 jours : Au plus tard 90 jours avant le début de l'année civile suivante

Début des opérations - 180 jours : Au plus tard 180 jours avant le commencement des opérations

Modification - 180 jours : Au plus tard 180 jours avant la prise d'effet de la modification

Réception/fourniture - 30 jours : Au moins 30 jours avant tout transfert à destination/en provenance de l'État partie

2.2 Aperçu des règles de déclaration

2.2.1 Identification préliminaire des déclarations

Chaque État partie est prié d'utiliser les **formulaires C-1, C-2, C-3, C-4, CN-1 et CN-2** pour identifier les types spécifiques de déclarations et de notifications liées au tableau 1 (déclaration initiale d'installations existantes, déclaration initiale de nouvelles installations, déclaration annuelle concernant les activités de l'installation pendant l'année précédente, déclarations annuelles concernant les activités et la production prévues, déclaration annuelle concernant les transferts à destination/en provenance de l'État partie, notification préalable des modifications prévues de la déclaration initiale et notification des transferts prévus). Trois types d'installations de produits chimiques du tableau 1 peuvent être identifiés sur les formulaires C : l'installation unique à petite échelle, l'installation à des fins de protection et les autres installations du tableau 1 à des fins de recherche ou à des fins médicales et pharmaceutiques.

Chaque État partie est prié d'indiquer sur lesdits formulaires le niveau de confidentialité le plus élevé utilisé dans les formulaires de déclaration et dans les documents joints.

Les formulaires C doivent être utilisés comme suit :

- Formulaire C-1 : pour les déclarations initiales d'installations existantes (dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie)
- Formulaire C-2 : pour les déclarations initiales de nouvelles installations (au plus tard 180 jours avant le début des opérations dans la nouvelle installation)
- Formulaire C-3 : pour les déclarations annuelles concernant les activités de l'installation pendant l'année précédente et les transferts à destination/en provenance de l'État partie (au plus tard 90 jours après la fin de l'année civile précédente)
- Formulaire C-4 : pour les déclarations annuelles concernant les activités et la production prévues (au plus tard 90 jours avant le début de l'année civile suivante)
- Formulaire CN-1 : pour les notifications préalables de modifications prévues de la déclaration initiale (au moins 180 jours avant la prise d'effet des modifications)
- Formulaire CN-2 : pour les notifications de tout transfert prévu (au moins 30 jours avant un transfert à destination/en provenance de l'État partie).

Dans tous les cas susmentionnés, le formulaire C approprié (**formulaires C-1, C-2 ou C-3, C-4, CN-1 ou CN-2**) doit précéder tous les formulaires de déclaration présentés au titre de la présente section et être numéroté page un.

2.2.2 Règles de déclaration concernant l'installation unique à petite échelle

- a) Déclaration initiale
- i) Tout État partie qui exploite une installation unique à petite échelle ou prévoit d'en exploiter une à l'avenir doit présenter au Secrétariat technique une déclaration initiale concernant une installation unique à petite échelle existante ou une nouvelle installation unique à petite échelle. Les délais de présentation de la déclaration initiale sont les suivants :
- pour une installation unique à petite échelle existante, au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie, et
 - pour une nouvelle installation unique à petite échelle, au moins 180 jours avant le début des opérations.
- ii) Il y aura lieu d'utiliser pour la déclaration initiale, dans le cas d'une installation unique à petite échelle existante, le **formulaire C-1** et l'**appendice I** des formulaires **C** et, pour une nouvelle installation unique à petite échelle, le **formulaire C-2** et l'**appendice I** des formulaires **C**.
- b) Déclaration annuelle des activités de l'installation unique à petite échelle pendant l'année précédente
- i) Cette déclaration doit être présentée au Secrétariat technique au plus tard 90 jours après la fin de l'année sur laquelle porte la déclaration.
- ii) Pour cette déclaration, il y aura lieu d'utiliser le **formulaire C-3** et, si une modification doit être déclarée, l'**appendice I** des formulaires **C**, ainsi que les **formulaires 1.1, 1.1.1 et 1.1.2**.
- c) Déclarations annuelles concernant les activités et la production prévues pour l'année à venir
- i) La déclaration doit être présentée au Secrétariat technique au moins 90 jours avant le début de l'année sur laquelle porte la déclaration.
- ii) Pour cette déclaration, il y aura lieu d'utiliser le **formulaire C-4** et, si une modification doit être déclarée, l'**appendice I** des formulaires **C**, ainsi que le **formulaire 1.3**.
- d) Notification préalable de modifications prévues de la déclaration initiale
- i) Toute modification prévue de la déclaration initiale doit être notifiée au Secrétariat technique au moins 180 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

- ii) Pour cette notification préalable, il y aura lieu d'utiliser le **formulaire CN-1** et l'**appendice I** des formulaires C.
- e) Liste des formulaires de déclaration concernant le tableau 1 : installation unique à petite échelle

Pour plus de commodité, on trouvera au Tableau 2 ci-après un résumé des formulaires pertinents à utiliser pour la déclaration d'une installation unique à petite échelle.

Tableau 2 : Installation unique à petite échelle

Règles de déclaration	Formulaires à utiliser	Délai de présentation
Déclaration initiale d'installations existantes	C-1 et appendice I des formulaires C	EV(EP) + 30 jours
Déclaration initiale de nouvelles installations	C-2 et appendice I des formulaires C	Début des opérations - 180 jours
Déclaration annuelle concernant l'année précédente	C-3, si nécessaire, appendice I des formulaires C, 1.1, 1.1.1 et 1.1.2	Fin de l'année + 90 jours
Déclaration annuelle concernant les activités et la production prévues	C-4, si nécessaire, appendice I des formulaires C, et 1.3	Début de l'année - 90 jours
Notification préalable de modifications prévues de la déclaration initiale	CN-1 et appendice I des formulaires C	Modification - 180 jours

Abréviations :

EV(EP) + 30 jours :	Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie
Fin de l'année + 90 jours :	Au plus tard 90 jours après la fin de l'année civile précédente
Début de l'année - 90 jours :	Au plus tard 90 jours avant le début de l'année civile suivante
Début de l'opération - 180 jours :	Au plus tard 180 jours avant le commencement de l'opération
Modification - 180 jours :	Au plus tard 180 jours avant la prise d'effet de la modification.

2.2.3 Règles de déclaration des autres installations du tableau 1¹

- a) Déclaration initiale
- i) Tout État partie qui exploite ou prévoit d'exploiter une autre installation du tableau 1 à des fins de protection ou d'autres installations à des fins de recherche ou à des fins médicales ou pharmaceutiques est tenu de présenter au Secrétariat technique une déclaration initiale de l'installation ou des installations existantes ou des nouvelles installations du tableau 1. Cette déclaration initiale doit être présentée :
- pour les installations existantes, au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie;

¹ Des produits chimiques du tableau 1 peuvent être fabriqués par synthèse en laboratoire à des fins de recherche ou à des fins médicales ou pharmaceutiques, mais pas à des fins de protection, dans des quantités globales inférieures à 100 g par an et par installation. Ces installations n'ont pas à être déclarées.

- pour les nouvelles installations, au moins 180 jours avant le début des opérations.
- ii) Pour la déclaration initiale d'installations existantes, il y aura lieu d'utiliser le **formulaire C-1** et l'**appendice II** des formulaires C, et, pour la déclaration initiale de nouvelles installations, le **formulaire C-2** et l'**appendice II** des formulaires C.
- b) Déclarations annuelles concernant les activités des autres installations du tableau 1 pendant l'année précédente
- i) Cette déclaration doit être présentée au Secrétariat technique au plus tard 90 jours après la fin de l'année sur laquelle porte la déclaration.
- ii) Pour cette déclaration, il y aura lieu d'utiliser le **formulaire C-3** et, si nécessaire, l'**appendice II** des formulaires C, ainsi que les **formulaires 1.1, 1.1.1 et 1.1.3**.
- c) Déclarations annuelles concernant les activités et la production prévues pour l'année à venir
- i) Cette déclaration doit être présentée au Secrétariat technique au moins 90 jours avant le début de l'année sur laquelle porte la déclaration.
- ii) Pour cette déclaration, il y aura lieu d'utiliser le **formulaire C-4** et, si nécessaire, l'**appendice II** des formulaires C, ainsi que le **formulaire 1.4**.
- d) Notifications préalables de modifications prévues de la déclaration initiale
- i) Toute modification prévue de la déclaration initiale doit être notifiée au Secrétariat technique au moins 180 jours avant la date à laquelle elle doit prendre effet.
- ii) Pour cette notification préalable, il y aura lieu d'utiliser le **formulaire CN-1** et l'**appendice II** des formulaires C.
- e) Liste des formulaires de déclaration des autres installations du tableau 1

Pour plus de commodité, on trouvera au Tableau 3 ci-après un résumé des formulaires pertinents à utiliser pour la déclaration de toutes les autres installations du tableau 1.

Tableau 3 : Autres installations du tableau 1

Règles de déclaration	Formulaires à utiliser	Délai de présentation
Déclaration initiale d'installations existantes	C-1 et appendice II des formulaires C	EV(EP) + 30 jours
Déclaration initiale de nouvelles installations	C-2 et appendice II des formulaires C	Début des opérations - 180 jours
Déclaration annuelle concernant l'année précédente	C-3, si nécessaire, appendice II des formulaires C, 1.1, 1.1.1 et 1.1.3	Fin de l'année + 90 jours
Déclaration annuelle concernant les activités et la production prévues	C-4, si nécessaire, appendice II des formulaires C, et 1.4	Début de l'année - 90 jours
Notification préalable de modifications prévues de la déclaration initiale	CN-1 et appendice II des formulaires C	Modification - 180 jours

Abréviations :

EV(EP) + 30 jours :	Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de l'État partie
Fin de l'année + 90 jours :	Au plus tard 90 jours après la fin de l'année civile précédente
Début de l'année - 90 jours :	Au plus tard 90 jours avant le début de l'année civile suivante
Début des opérations - 180 jours :	Au plus tard 180 jours avant le commencement des opérations
Modification - 180 jours :	Au plus tard 180 jours avant la prise d'effet de la modification.

2.2.4 Règles de notification et de déclaration concernant la fourniture et la réception de produits chimiques du tableau 1 par l'État partie

a) Notification préalable d'un transfert

i) Tout transfert doit faire l'objet d'une notification préalable :

- lorsqu'un État partie a l'intention de fournir un produit chimique du tableau 1 à un autre État partie, il est tenu de notifier le transfert au Secrétariat technique au moins 30 jours avant le transfert;
- lorsqu'un État partie a l'intention de recevoir un produit chimique du tableau 1, il est tenu de notifier au Secrétariat technique la réception prévue au moins 30 jours avant le transfert;
- le transfert de saxitoxine à des fins médicales ou de diagnostic en quantités égales ou inférieures à 5 mg n'est pas assujéti à la période de notification susmentionnée de 30 jours avant le transfert. Dans ce cas, la notification a lieu jusqu'au moment du transfert.

ii) Pour notifier ces transferts, il conviendra d'utiliser le **formulaire CN-2** et l'**appendice I** du formulaire **CN-2**.

- b) Déclarations annuelles des transferts effectués au cours de l'année précédente
- i) Cette déclaration doit être présentée au Secrétariat technique au plus tard 90 jours après la fin de l'année sur laquelle porte la déclaration.
- ii) Pour cette déclaration, il conviendra d'utiliser le **formulaire C-3** ainsi que les **formulaires 1.2 et 1.2.1**.
- c) Liste des formulaires à utiliser pour déclarer les transferts de produits chimiques du tableau 1

Pour plus de commodité, on trouvera au Tableau 4 ci-après un résumé des formulaires pertinents à utiliser pour la déclaration ou la notification des transferts de produits chimiques du tableau 1.

Tableau 4 : Transfert de produits chimiques du tableau 1

Déclaration et notification	Formulaires à utiliser	Délai de présentation
Déclaration annuelle de transferts de produits chimiques du tableau 1 effectués au cours de l'année précédente	C-3, 1.2 et 1.2.1	Fin de l'année + 90 jours
Notification préalable de transferts de produits chimiques du tableau 1	CN-2 et appendice I de CN-2	Réception/fourniture - 30 jours *

* Exception faite des transferts de saxitoxine à des fins médicales ou de diagnostic en quantités inférieures ou égales à 5 mg. Dans ces cas, la notification peut être faite jusqu'au moment du transfert.

Abréviations :

Fin de l'année + 90 jours : Au plus tard 90 jours après la fin de l'année civile précédente
 Réception/transfert - 30 jours : Au moins 30 jours avant l'opération.

3. Définitions et explications se rapportant aux règles de déclaration

3.1 Définitions

Lors de la préparation des déclarations relatives au tableau 1, il importe de tenir compte des définitions suivantes tirées de la Convention :

On entend par "**fabrication**" d'un produit chimique son obtention par réaction chimique, y compris la fabrication d'un produit chimique inscrit à un tableau (c'est-à-dire un produit chimique des tableaux 1, 2 ou 3) au moyen d'une réaction biochimique ou à support biologique.

On entend par "**consommation**" d'un produit chimique la transformation de ce corps par réaction en une autre espèce chimique.

On entend par "**précurseur**" tout réactif chimique qui entre à un stade quelconque dans la fabrication d'un produit chimique toxique, quel que soit le procédé utilisé. Cela comprend tout composant clef d'un système chimique binaire ou à composants multiples.

On entend par "**fins de protection**" les fins ayant un rapport direct avec la protection contre les produits chimiques toxiques et la protection contre les armes chimiques.

L'"**installation unique à petite échelle**" est définie conformément aux paragraphes 8 et 9 de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification.

On entend par "**installation à des fins de protection**" une installation autre qu'une installation unique à petite échelle approuvée par un État partie dans laquelle des produits chimiques du tableau 1 peuvent être fabriqués à des fins de protection dans des quantités globales ne dépassant pas 10 kg par an.

On entend par "**autres installations du tableau 1**" les installations autres qu'une installation unique à petite échelle approuvées par un État partie dans lesquelles des produits chimiques du tableau 1 peuvent être fabriqués à des fins de recherche ou à des fins médicales ou pharmaceutiques en quantités globales comprises entre 100 g et 10 kg par an et par installation.

3.2 Explications spécifiques

a) **Quantité**

On entend par "quantité" la quantité effective d'un produit chimique, c'est-à-dire le poids net compte non tenu du poids du contenant ou de l'emballage. Lorsqu'une substance contient moins de 100 pour cent du produit chimique considéré, la quantité à déclarer est la quantité du produit chimique contenue dans la substance.

Les quantités sont déclarées sous forme de trois chiffres (*EC-XIX/DEC.5 du 7 avril 2000*) :

- i) les quantités comportant plus de trois chiffres sont arrondies au troisième chiffre;
- ii) pour les quantités comportant moins de trois chiffres, il convient d'ajouter un ou deux zéros pour parvenir à trois chiffres;
- iii) les zéros précédant le premier chiffre non nul ne sont pas pris en compte.

b) "**Codes d'installation**"

Les noms des installations du tableau 1 doivent être déclarés tels qu'ils sont utilisés par l'État partie auteur de la déclaration. Celui-ci peut assigner un **code d'installation** spécifique à chacune de ces installations et peut utiliser ce code sous les rubriques pertinentes des formulaires de déclaration. Dans la déclaration initiale et dans tous les cas où un site d'usines ou une usine est déclaré pour la première fois, il conviendra d'indiquer le nom, l'exploitant, l'adresse,

l'emplacement et le code de l'usine ou du site d'usines. Dans toutes les déclarations ultérieures, seuls les codes assignés pourront être utilisés pour identifier l'installation, sans communiquer les autres renseignements, à moins que certains éléments ne doivent être actualisés. Ces codes devront être utilisés de façon systématique dans les déclarations ultérieures.

- c) Portée de l'expression "**fabrication**" dans le contexte des installations du tableau 1 visées par l'Article VI :

Il est entendu que :

- i) le concept d'"acquisition" de produits chimiques du tableau 1, tel qu'il est visé aux paragraphes 1 et 2 de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification, comprend leur extraction de sources naturelles (*C-I/DEC.43 du 16 mai 1997*);
 - ii) dans le cas des produits chimiques du tableau 1 qui ne sont normalement pas fabriqués comme défini par les dispositions de la Convention mais sont isolés par traitement (par exemple les toxines), les activités d'extraction et d'isolement de produits chimiques du tableau 1 en quantités supérieures au seuil de déclaration ne devraient être entreprises que dans des installations déclarées du tableau 1 (*C-I/DEC.43 du 16 mai 1997*);
 - iii) toute installation qui fabrique des produits chimiques du tableau 1 en quantités supérieures au seuil de déclaration de 100 g par an par synthèse chimique ou par extraction/isolement devrait être déclarée et vérifiée en application de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification (*C-I/DEC.43 du 16 mai 1997*);
 - iv) la fabrication d'un produit chimique du tableau 1, aux fins des déclarations, comprend également les produits intermédiaires, les sous-produits ou déchets qui sont produits et consommés dans une séquence définie de fabrication de produit chimique, séquence dans laquelle ces produits intermédiaires, sous-produits ou déchets sont chimiquement stables et donc existent pendant une durée suffisante pour qu'il soit possible de les isoler du circuit de fabrication, mais dans laquelle, dans les conditions normales ou théoriques d'exploitation, cette isolation ne se fait pas (*C-10/DEC.12 du 10 novembre 2005*).
- d) **Groupes** (familles) de produits chimiques alkylés et portée de cette expression dans le contexte des tableaux de produits chimiques (*C-I/DEC.35 du 16 mai 1997*) :

Les expressions "alkyle", "cycloalkyle", "alkylé" ou "Me" (méthyle), "Ét" (éthyle), "n-Pr" (n-propyle) ou "i-Pr" (iso-propyle) doivent être interprétées littéralement, c'est-à-dire comme excluant tout alkyle, méthyle, éthyle, etc., substitué. Cela signifie que, pour les produits chimiques du tableau 1 qui contiennent une liaison carbone-phosphore, le critère d'inclusion est que, sans égard pour la structure du

reste de la molécule, l'alkyl (Me, Ét, n-Pr, i-Pr) lié au phosphore n'est pas substitué.

e) **Méthode de calcul** du volume des cuves de réaction

Le volume interne total des cuves de réaction doit être calculé au moyen d'une mesure physique de ses principales dimensions ou par application d'autres techniques de mesure du volume.

f) **Déclaration de fabrication de ricine** (*C-V/DEC.17 du 18 mai 2000*)

Les usines de traitement d'huile de ricin ne sont pas soumises aux procédures de déclaration prévues par la Convention pour les produits chimiques du tableau 1, la ricine étant détruite et non isolée.

g) **Utilisation des systèmes de référence reconnus dans les déclarations**

Les États parties doivent utiliser l'un des 107 systèmes de référence reconnus dans leurs déclarations pour indiquer les coordonnées géographiques d'une installation, lorsque cela est exigé, et préciser dans leurs déclarations le système utilisé.

4. **Classification aux fins de la confidentialité**

La classification d'un champ d'un formulaire de déclaration doit être indiquée dans la colonne intitulée "Niveau de confidentialité". Le système de classification reconnu par l'OIAC est le suivant : R (OIAC - Restreint), P (OIAC - Protégé) ou H (OIAC - Hautement protégé).

Si aucune classification n'est indiquée dans un champ donné d'un formulaire de déclaration, il est considéré que les données ne sont pas confidentielles sauf indication contraire dans une lettre de couverture ou dans l'en-tête ou dans le pied de page du formulaire considéré.

Pour d'autres éléments indicatifs, se référer au Supplément sur la confidentialité (section M) du Manuel de déclaration.

ANNEXE A DE LA SECTION C

**PRÉSENTATION DES DONNÉES ET INSTRUCTIONS
TECHNIQUES POUR REMPLIR LES FORMULAIRES
DE DÉCLARATION**

OIAC

Novembre 2008

1. Instructions concernant la présentation des données

- 1.1 **Identification des pages** : dans l'en-tête de tout formulaire de déclaration présenté, l'État partie devra numéroter les pages dans l'ordre et fournir les autres indications nécessaires pour identifier le formulaire de la façon suivante :

(Code du pays); (Section du Manuel de déclaration); [(Page x (Numéro) de n (Nombre total de pages)); (Date d'établissement) (par exemple : IDN;C;1 / 15;1996-01-01).

- 1.2 Les **dates** doivent être exprimées selon le format étendu spécifié par la norme ISO 8601 : YYYY-MM-DD (par exemple 1995-03-31).

- 1.3 Les **périodes** doivent être spécifiées comme suit :

YYYY-MM(premier mois)/YYYY-MM(dernier mois).

Séparer l'année et le mois marquant le début et la fin de la période considérée par une barre oblique "/".

- 1.4 Lorsque plusieurs données doivent être indiquées sous une même rubrique, les séparer par un point-virgule ";". Par exemple :

"1994-08/1994-12; 1995-02/1995-05" pour indiquer deux périodes; et

"511; 515; 542; 593" pour indiquer quatre codes de groupe de produits (voir l'appendice 4).

- 1.5 La réponse par défaut à toutes les questions "oui/non" est "non". On supposera toujours que la réponse est négative, à moins que l'État partie n'indique le contraire en cochant (√) ou (x) dans la case correspondante "☐".

En l'absence de case "☐", il y a lieu de donner une réponse sous forme d'un exposé descriptif.

- 1.6 Si des **coordonnées géographiques** sont indiquées pour identifier l'emplacement précis d'un lieu, elles doivent être déclarées à la seconde près (spécifier le système de référence utilisé) selon la présentation suivante :

Latitude : 00(degré)/00(minute)/00(seconde)/0(nord ou sud)
Exemple : "55/45/28N"

Longitude : 000(degré)/00(minute)/00(seconde)/0(est ou ouest)
Exemple : "005/32/53E"

- 1.7 Tout **document joint** doit être identifié par un libellé ou un nom de fichier unique.

- 1.8 L'**objet de la consommation, de la fabrication et du transfert** d'un produit du tableau 1 doit être déclaré au moyen d'un code (voir l'appendice 8).

- 1.9 Une description technique détaillée de l'installation unique à petite échelle doit être fournie, sous forme d'un exposé descriptif accompagné de diagrammes détaillés. Il conviendra d'y joindre aussi un inventaire du matériel comme les cuves de réaction, les colonnes de distillation, les échangeurs thermiques et les cuves de collecte du produit final. Tous ces éléments doivent être énumérés dans l'appendice I des formulaires C.
- 1.10 Une description technique détaillée des autres installations du tableau 1 doit être fournie, sous forme d'un exposé descriptif accompagné de diagrammes détaillés et d'un inventaire du matériel.
- 1.11 La **date de transfert** correspond à la date mentionnée sur le connaissement lors du transfert de propriété, par exemple, la date FOB (franco de bord) site d'usines ou cuve, CAF (coût, assurance et fret) port ou destination, et les conditions doivent être mentionnées avec la date de transfert.

ANNEXE B DE LA SECTION C

**INDEX DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION
ET DIAGRAMMES**

OIAC

Novembre 2008

INDEX DES FORMULAIRES

Identification préliminaire des déclarations concernant les produits chimiques et installations du tableau 1 (sixième partie)

- C-1 Déclaration initiale d'installations existantes
- C-2 Déclaration initiale de nouvelles installations
- C-3 Déclaration annuelle des produits chimiques du tableau 1 et des activités menées dans des installations du tableau 1 au cours de l'année précédente
- C-4 Déclaration annuelle concernant les activités et la production prévues

Appendices des formulaires C

- I Déclaration d'une installation unique à petite échelle
- II Déclaration d'autres installations du tableau 1

Notification de produits et d'installations du tableau 1 (sixième partie)

- CN-1 Notification préliminaire de produits chimiques et d'installations du tableau 1 : notification préalable des modifications prévues de la déclaration initiale d'installations déclarées
- CN-2 Notification de transferts de produits chimiques du tableau 1 : notification d'un transfert prévu à destination ou en provenance de l'État partie notificateur

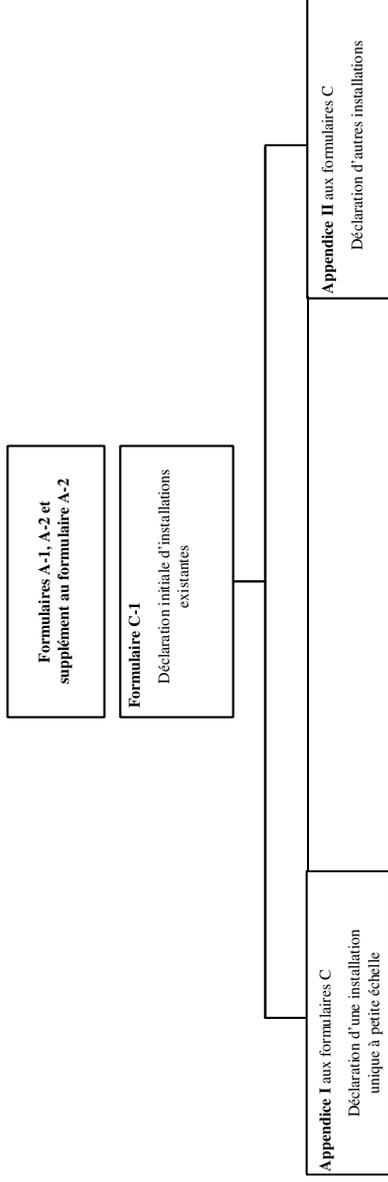
Appendice du formulaire CN-2

- I Notification détaillée d'un transfert d'un produit chimique du tableau 1 à destination ou en provenance de l'État partie notificateur

Formulaires de déclaration du tableau 1

- 1.1 Déclaration annuelle de produits du tableau 1 présents dans l'IUPE et dans d'autres installations du tableau 1 au cours de l'année précédente
 - 1.1.1 Déclaration annuelle de produits du tableau 1 présents dans l'IUPE et dans d'autres installations du tableau 1 : nom et quantité des précurseurs des tableaux 1, 2 ou 3 utilisés pour la fabrication de produits du tableau 1
 - 1.1.2 Déclaration annuelle de produits du tableau 1 présents dans l'IUPE : transfert de produits du tableau 1 à destination ou en provenance d'autres installations dans l'État partie
 - 1.1.3 Déclaration annuelle d'autres installations du tableau 1 : livraison de produits du tableau 1 à d'autres installations dans l'État partie
- 1.2 Déclaration annuelle détaillée de transferts à destination ou en provenance de l'État partie déclarant au cours de l'année précédente
 - 1.2.1 Déclaration annuelle détaillée de chaque transfert de produits du tableau 1
- 1.3 Déclaration concernant les activités et la production prévues de produits du tableau 1 dans l'IUPE
- 1.4 Déclaration concernant les activités et la production prévues de produits du tableau 1 dans d'autres installations du tableau 1

Diagramme de la section C – Déclaration initiale de produits et d'installations du tableau 1



Prière de grouper les formulaires comme suit :

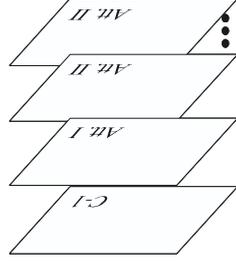
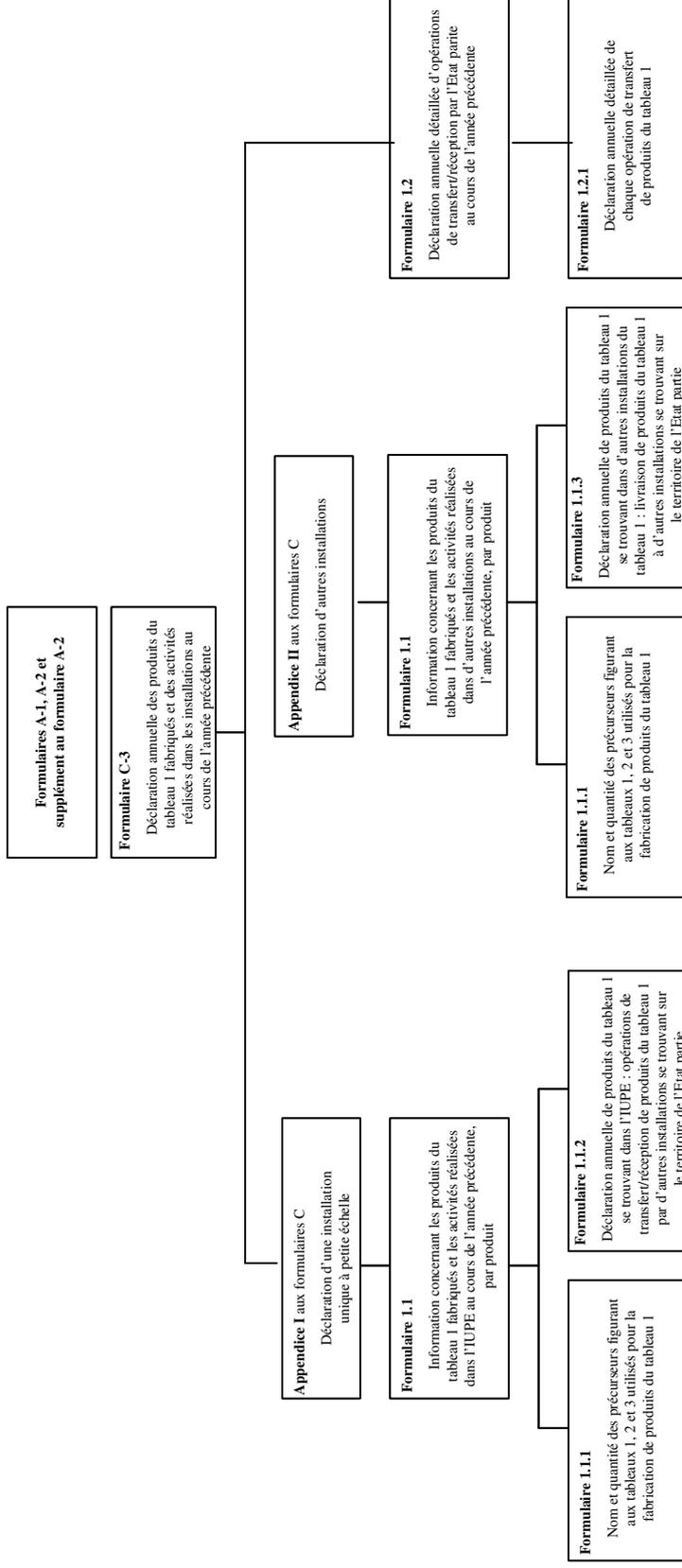


Diagramme de la section C – Déclarations de produits et d’installations du tableau 1 pour l’année précédente



Prête de grouper les formulaires comme suit :

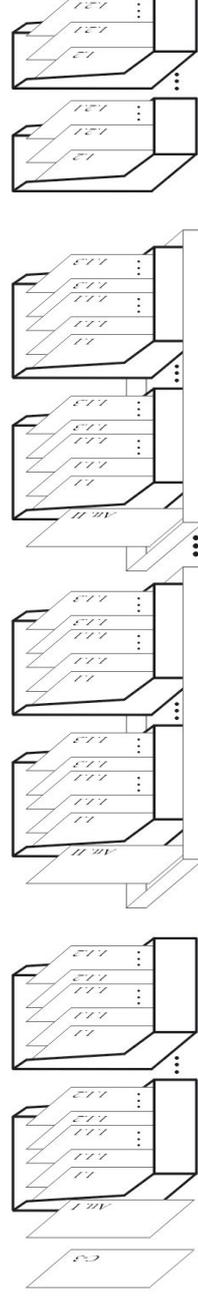
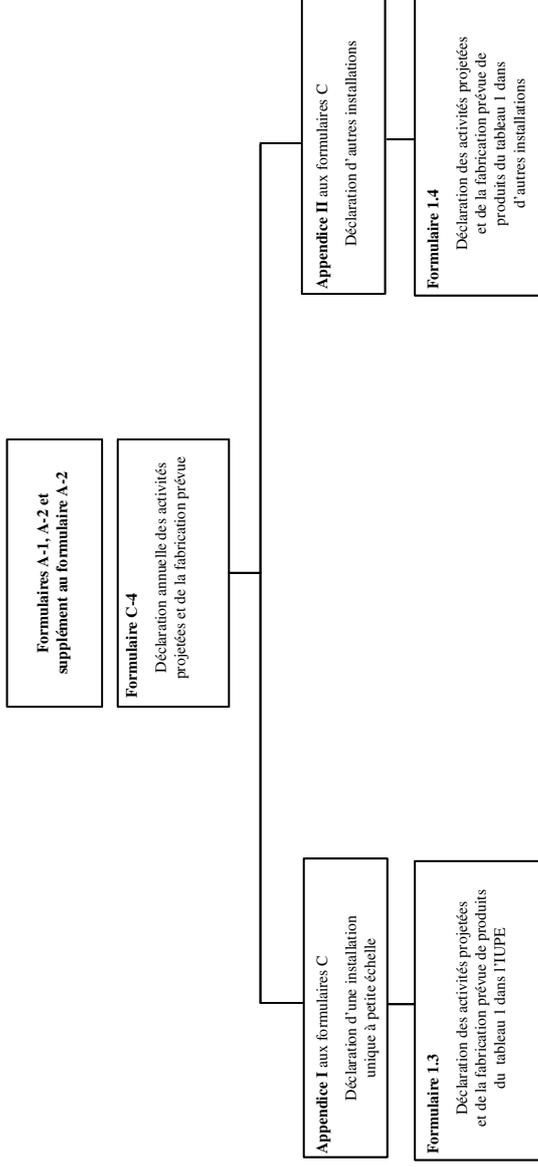


Diagramme de la section C – Déclaration anticipée de produits et d'installations du tableau I



Prêt de grouper les formulaires comme suit :

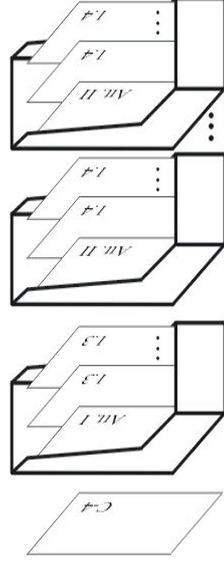
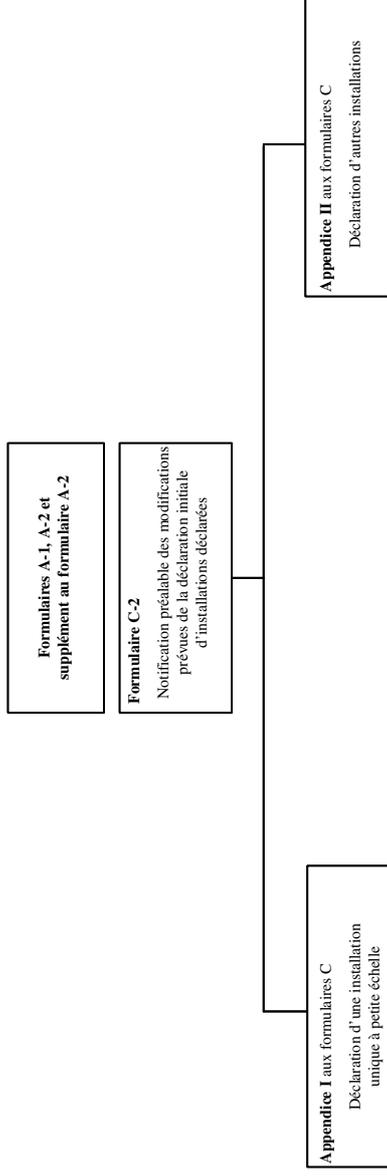


Diagramme de la section C – Déclaration initiale de nouvelles installations du tableau 1



Prère de grouper les formulaires comme suit :

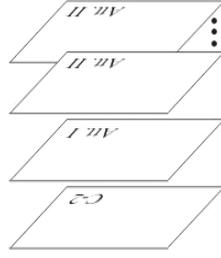
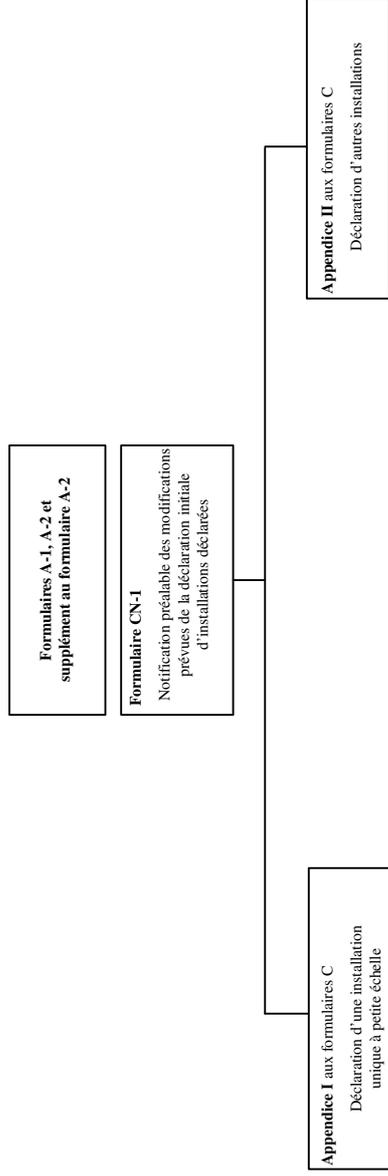


Diagramme de la section C – Notification des modifications prévues d’installations du tableau 1



Prière de grouper les formulaires comme suit :

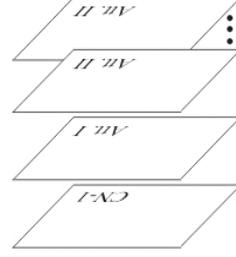
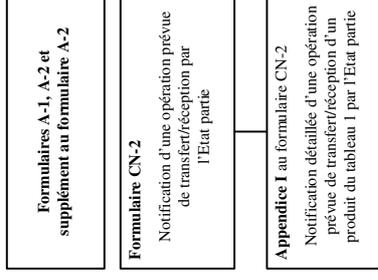
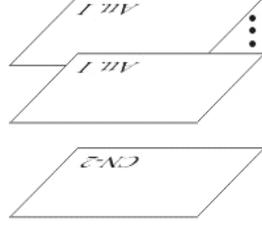


Diagramme de la section C – Notification d'une opération prévue de transfert/réception d'un produit du tableau 1



Prière de grouper les formulaires comme suit :



ANNEXE C DE LA SECTION C

**FORMULAIRES DE DÉCLARATION
CONCERNANT LE TABLEAU 1**

OIAC

Novembre 2008



Formulaire C-1

Déclaration initiale d'installations existantes du tableau 1

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

*Veillez indiquer à quelle installation du tableau 1
la présente déclaration se rapporte.*

Installation unique à petite échelle (IUPE) :

Oui Non

Autre installation servant à des fins de protection :

Oui Non

Autres installations servant à des fins de recherche
ou à des fins médicales ou pharmaceutiques :

Oui Non

*Veillez remplir l'**appendice I** des formulaires C pour
déclarer l'IUPE et l'**appendice II** des formulaires C pour
déclarer d'autres installations du tableau 1.*



Formulaire C-2

Déclaration initiale de nouvelles installations du tableau 1

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

*Veillez indiquer à quelle installation du tableau 1
la présente déclaration se rapporte.*

Installation unique à petite échelle (IUPE) :

Oui Non

Autre installation servant à des fins de protection :

Oui Non

Autres installations servant à des fins de recherche
ou à des fins médicales ou pharmaceutiques :

Oui Non

*Veillez remplir l'appendice I des formulaires C pour
déclarer l'IUPE et l'appendice II des formulaires C pour
déclarer d'autres installations du tableau 1.*



Formulaire C-3

Déclaration annuelle des produits chimiques du tableau 1 et des activités menées dans des installations du tableau 1 au cours de l'année précédente

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Veillez indiquer à quelle activité ou à quelles installations du tableau 1 la présente déclaration se rapporte :

Transfert d'un produit du tableau 1 :

Oui Non

Installation unique à petite échelle (IUPE) :

Oui Non

Autre installation servant à des fins de protection :

Oui Non

Autres installations servant à des fins de recherche ou à des fins médicales ou pharmaceutiques :

Oui Non

Veillez remplir l'appendice I des formulaires C pour déclarer toute modification concernant l'IUPE et l'appendice II des formulaires C pour déclarer toute modification concernant d'autres installations du tableau 1.



Formulaire C-4

Déclaration annuelle concernant les activités et la production prévues

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Veillez indiquer à quelles installations du tableau 1 la présente déclaration se rapporte.

Installation unique à petite échelle (IUPE) :

Oui Non

Autre installation servant à des fins de protection :

Oui Non

Autres installations servant à des fins de recherche ou à des fins médicales ou pharmaceutiques :

Oui Non

Veillez remplir l'appendice I des formulaires C pour déclarer toute modification prévue à l'IUPE et l'appendice II des formulaires C pour déclarer toute modification prévue dans d'autres installations du tableau 1.



Appendice I des formulaires C

Déclaration d'une installation unique à petite échelle

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Code de l'installation unique à petite échelle (IUPE) : _____

Nom de l'installation : _____

Nom de l'exploitant : _____

Numéro du bâtiment ou de la structure, le cas échéant : _____

Adresse de rue de l'installation : _____

Latitude, longitude/Emplacement précis : _____

Indiquer les pièces jointes concernant cette installation : _____

Veillez fournir les éléments ci-après, en pièces jointes, et en précisant la nature, pour donner une description technique détaillée de l'installation :

i) Descriptif _____

ii) Diagrammes détaillés _____

iii) Inventaire du matériel _____

iv) Volume en litres de la plus grande cuve de réaction _____

v) Volume en litres de toutes les cuves de réaction
d'un volume supérieur à 5 litres _____



Appendice II des formulaires C

Déclaration d'autres installations du tableau 1

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

*Veillez remplir un formulaire pour chaque installation
à déclarer.*

Autre installation servant à des fins de protection :

Oui Non

Autres installations servant à des fins de recherche
ou à des fins médicales ou pharmaceutiques :

Oui Non

Code de l'installation :

Nom de l'installation :

Nom de l'exploitant :

Numéro du bâtiment ou de la structure, le cas échéant :

Adresse de rue de l'installation :

Latitude, longitude/Emplacement précis :

Indiquer les pièces jointes concernant cette installation :

*Veillez fournir les éléments ci-après, en pièces jointes, et en
en précisant la nature, pour donner une description technique
détaillée de l'installation :*

i) Descriptif

ii) Diagrammes détaillés

iii) Inventaire du matériel



Formulaire CN-1

Notification préliminaire de produits chimiques et d'installations du tableau 1 : notification préalable des modifications prévues de la déclaration initiale d'installations déclarées

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Veillez indiquer à quelles installations du tableau 1 la présente déclaration se rapporte.

Installation unique à petite échelle (IUPE) :

Oui Non

Autre installation servant à des fins de protection :

Oui Non

Autres installations servant à des fins de recherche ou à des fins médicales ou pharmaceutiques :

Oui Non

Veillez remplir l'appendice I ou II des formulaires C pour indiquer les modifications prévues de la déclaration initiale.



Formulaire CN-2

Notification de transferts de produits chimiques du tableau 1 : notification d'un transfert prévu à destination ou en provenance de l'État partie notificateur

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Veillez indiquer si la présente notification porte sur la fourniture ou la réception d'un produit du tableau 1 (veillez n'indiquer qu'un type d'opération) :

Fourniture Réception

Veillez remplir l'appendice I du formulaire CN-2 pour fournir les détails de ce transfert.



Appendice I du formulaire CN-2

Notification détaillée d'un transfert d'un produit chimique du tableau 1 à destination ou en provenance de l'État partie notificateur

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

*Veillez fournir les informations suivantes pour chaque
transfert prévu.*

Nom chimique UICPA :

Pièce jointe contenant la formule développée, si celle-ci ne figure
pas dans le Guide des produits chimiques :

Numéro CAS :

Quantité sur laquelle porte le transfert :

Date prévue du transfert :

Objet du transfert (utiliser les codes C01 à C06 de l'appendice 8
ou spécifier) :

Veillez identifier la source du produit chimique du tableau 1

Pays d'origine :

Nom :

Adresse de rue :

Veillez identifier le destinataire du produit chimique du tableau 1

Pays destinataire :

Nom :

Adresse de rue :



Formulaire 1.1

Déclaration annuelle de produits du tableau 1 présents dans l'IUPE et dans d'autres installations du tableau 1 au cours de l'année précédente

Code du pays :
Section C
Page x / n :
Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

*Veillez remplir un formulaire pour chaque produit du
tableau 1 qui a été fabriqué, consommé ou stocké dans l'IUPE
ainsi que dans les autres installations du tableau 1.*

Code de l'installation :

Nom chimique UICPA :

Pièce jointe contenant la formule développée, si celle-ci ne figure
pas dans le Guide des produits chimiques :

Numéro CAS :

**Quantités totales du produit du tableau 1 fabriquées,
consommées ou stockées dans l'installation**

Unité de poids :

Kg g

Quantité fabriquée :

Méthodes de fabrication :
(Information à fournir uniquement dans le cas de l'IUPE et des
"autres installations servant à des fins de protection")

Quantité consommée :

Objet de la consommation (utiliser les codes C01 à C06
de l'appendice 8 ou spécifier) :

Quantité totale reçue d'autres installations dans l'État partie
(information à fournir seulement dans le cas de l'IUPE) :

Quantité totale du produit du tableau 1 livrée à d'autres installations
dans l'État partie :

Quantité maximale du produit du tableau 1 stockée à un moment
quelconque au cours de l'année précédente :

Quantité du produit du tableau 1 stockée à la fin de l'année
précédente :



Formulaire 1.1.1

Déclaration annuelle de produits du tableau 1 présents dans l'IUPE et dans d'autres installations du tableau 1 : nom et quantité des précurseurs des tableaux 1, 2 ou 3 utilisés pour la fabrication de produits du tableau 1

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Veillez utiliser ce formulaire pour déclarer tous les précurseurs inscrits utilisés pour chaque produit du tableau 1 fabriqué dans l'installation.

Code de l'installation :

Nom chimique UICPA du produit du tableau 1 fabriqué :

Numéro CAS du produit du tableau 1 fabriqué :

Veillez répéter les informations ci-après autant de fois que nécessaire pour déclarer tous les précurseurs inscrits utilisés pour la fabrication de chaque produit du tableau 1 dans l'installation.

Nom chimique UICPA du précurseur inscrit :

Numéro CAS du précurseur inscrit :

Quantité du précurseur inscrit utilisé :

Nom chimique UICPA du précurseur inscrit :

Numéro CAS du précurseur inscrit :

Quantité du précurseur inscrit utilisé :

Nom chimique UICPA du précurseur inscrit à un tableau :

Numéro CAS du précurseur inscrit :

Quantité du précurseur inscrit utilisé :

Nom chimique UICPA du précurseur inscrit à un tableau :

Numéro CAS du précurseur inscrit :

Quantité du précurseur inscrit utilisé :



Formulaire 1.1.2

Déclaration annuelle de produits du tableau 1 présents dans l'IUPE : transfert de produits du tableau 1 à destination ou en provenance d'autres installations dans l'État partie

Code du pays :
Section C
Page x / n :
Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Code de l'installation : _____

*Veillez répéter les informations ci-après autant de fois que
nécessaire pour déclarer tous les transferts de produits
du tableau 1 en provenance ou à destination de l'IUPE dans
l'État partie.*

Nom chimique UICPA :

Numéro CAS :

Veillez spécifier si le produit du tableau 1 a été reçu ou livré :

Réception Livraison

Quantité transférée :

Nom de l'autre installation participante :

Adresse de rue :

Objet du transfert (utiliser les codes C01 à C06 de l'appendice 8
ou spécifier) :

Nom chimique UICPA :

Numéro CAS :

Veillez spécifier si le produit du tableau 1 a été reçu ou livré :

Réception Livraison

Quantité transférée :

Nom de l'autre installation participante :

Adresse de rue :

Objet du transfert (utiliser les codes C01 à C06 de l'appendice 8
ou spécifier) :



Formulaire 1.1.3

Déclaration annuelle d'autres installations du tableau 1 : livraison de produits du tableau 1 à d'autres installations dans l'État partie

Code du pays :
Section C
Page x / n :
Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Code de l'installation : _____

Veillez répéter les informations ci-après autant de fois que nécessaire pour déclarer tous les transferts de produits du tableau 1 à d'autres installations.

Nom chimique UICPA :

Numéro CAS :

Quantité transférée :

Nom de l'autre installation participante :

Adresse de rue :

Objet de la livraison (utiliser les codes C01 à C06 de l'appendice 8 ou spécifier) :

Nom chimique UICPA :

Numéro CAS :

Quantité transférée :

Nom de l'autre installation participante :

Adresse de rue :

Objet de la livraison (utiliser les codes C01 à C06 de l'appendice 8 ou spécifier) :

Nom chimique UICPA :

Numéro CAS :

Quantité transférée :

Nom de l'autre installation participante :

Adresse de rue :

Objet de la livraison (utiliser les codes C01 à C06 de l'appendice 8 ou spécifier) :



Formulaire 1.2

Déclaration annuelle détaillée de transferts à destination ou en provenance de l'État partie déclarant au cours de l'année précédente

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Nom chimique UICPA :

Pièce jointe contenant la formule développée, si celle-ci ne figure pas
dans le Guide des produits chimiques :

Numéro CAS :

Unité de poids :

Kg g

*Veillez répéter les informations ci-après autant de fois
que nécessaire pour déclarer tous les transferts de produits
du tableau 1.*

Code du pays (voir l'appendice 1) :

Quantité totale reçue :

Quantité totale livrée :

Code du pays (voir l'appendice 1) :

Quantité totale reçue :

Quantité totale livrée :

Code du pays (voir l'appendice 1) :

Quantité totale reçue :

Quantité totale livrée :

Code du pays (voir l'appendice 1) :

Quantité totale reçue :

Quantité totale livrée :



Formulaire 1.2.1

Déclaration annuelle détaillée de chaque transfert de produits du tableau 1

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

Veillez remplir un formulaire pour chaque transfert de produits du tableau 1 fournis ou reçus.

Le produit du tableau 1 a-t-il été reçu ou fourni par l'État partie ?
(veuillez n'indiquer qu'un type d'opération)

Réception Fourniture

Nom chimique UICPA :

Numéro CAS :

Pays d'origine² (utiliser les codes de pays, voir l'appendice 1) :

Nom de l'entité source :

Adresse de rue :

Pays destinataire (utiliser les codes de pays, voir l'appendice 1) :

Nom du destinataire :

Adresse de rue :

Objet du transfert (utiliser les codes C01 à C06 de l'appendice 8 ou spécifier) :

Quantité transférée :

Date du transfert :

²

Le paragraphe 6 de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification prescrit la déclaration du destinataire, mais n'exige pas que soit indiquée l'entité source. Toutefois, de nombreux États parties fournissent des renseignements sur l'entité source, à titre volontaire.



Formulaire 1.3

Déclaration concernant les activités et la production prévues de produits du tableau 1 dans l'IUPE

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

*Veillez répéter les informations ci-après autant de fois que
nécessaire pour déclarer tous les produits du tableau 1 qu'il
est prévu de fabriquer, de consommer ou de stocker dans
l'IUPE.*

Code de l'installation :

Nom chimique UICPA :

Pièce jointe contenant la formule développée, si celle-ci ne figure
pas dans le Guide des produits chimiques :

Numéro CAS :

Il est prévu que ce produit du tableau 1 sera :

fabriqué :

Oui Non

consommé :

Oui Non

stocké :

Oui Non

Quantité de fabrication prévue :

Objet de la fabrication prévue (utiliser les codes C01 à C06
de l'appendice 8 ou spécifier) :

Nom chimique UICPA :

Pièce jointe contenant la formule développée, si celle-ci ne figure
pas dans le Guide des produits chimiques :

Numéro CAS :

Il est prévu que ce produit du tableau 1 sera :

fabriqué :

Oui Non

consommé :

Oui Non

stocké :

Oui Non

Quantité de fabrication prévue :

Objet de la fabrication prévue (utiliser les codes C01 à C06
de l'appendice 8 ou spécifier) :



Formulaire 1.4

Déclaration concernant les activités et la production prévues de produits du tableau 1 dans d'autres installations du tableau 1

Code du pays :

Section C

Page x / n :

Date (yyyy-mm-dd) :

Niveau
de confid.

*Veillez répéter les informations ci-après autant de fois que
nécessaire pour déclarer toutes les périodes de fabrication de
produits du tableau 1 dans d'autres installations du tableau 1.*

Code de l'installation :

Nom chimique UICPA :

Pièce jointe contenant la formule développée, si celle-ci ne figure
pas dans le Guide des produits chimiques :

Numéro CAS :

Quantité de fabrication prévue :

Périodes de fabrication prévues :

Objet de la fabrication prévue (utiliser les codes C01 à C06
de l'appendice 8 ou spécifier) :

Nom chimique UICPA :

Pièce jointe contenant la formule développée, si celle-ci ne figure
pas dans le Guide des produits chimiques :

Numéro CAS :

Quantité de fabrication prévue :

Périodes de fabrication prévues :

Objet de la fabrication prévue (utiliser les codes C01 à C06
de l'appendice 8 ou spécifier) :

Nom chimique UICPA :

Pièce jointe contenant la formule développée, si celle-ci ne figure
pas dans le Guide des produits chimiques :

Numéro CAS :

Quantité de fabrication prévue :

Périodes de fabrication prévues :

Objet de la fabrication prévue (utiliser les codes C01 à C06
de l'appendice 8 ou spécifier) :
